



PRIX LITTÉRAIRE LES AFRIQUES

RÈGLEMENT

Article 1 – De la dénomination

Il est créé à Ecublens (Suisse) un prix littéraire dit « PRIX LITTÉRAIRE LES AFRIQUES », désigné ci- après « PRIX ».

Article 2 - De l'organisateur

2.1 L'organisateur du PRIX est l'association Cercle des amis des écrivains noirs engagés (ci-après la CENE), constituée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, son siège est à Étoy en Suisse. Elle a des représentations dans plusieurs pays d'Afrique. C'est une association de lecteurs/trices.

2.2 La CENE poursuit notamment les buts suivants :

- a) promouvoir la lecture, en Afrique, des œuvres des écrivain-e-s africain-e-s et afrodescendant-e-s engagés.
- b) Participer au rayonnement de leurs œuvres, de leurs combats et de leurs actualités.

2.3 Le Comité exécutif de la CENE assure le secrétariat administratif du PRIX.

Article 3 - De l'objet

3.1 Le PRIX distingue un-e écrivain-e africain-e ou afrodescendant-e auteur-e d'une fiction mettant en exergue une cause humaine, sociétale, idéologique, politique, culturelle, économique ou historique en lien avec l'Afrique ou sa diaspora.

3.2 Le PRIX vise également à donner un supplément de visibilité à des auteur-e-s africain-e-s et afrodescendant-e-s vivant en Afrique ou issu-e-s de la diaspora (Amériques, Europe, Caraïbes, Pacifique, etc.). Par cette action de « discrimination » positive et de reconnaissance communautaire, le Prix entend également saluer **la dimension universaliste et humaniste de leurs actions et de leurs œuvres.**

Article 4 - Des conditions de participation

4.1 La participation au PRIX est ouverte aux auteur-e-s publié-e-s (selon les points 3.1 et 4.2) à compte d'éditeur/trice à raison d'un ouvrage par auteur-e et par session, écrit en ou traduit en langue française et dont la publication a été réalisée durant l'année précédant celle de la proclamation des résultats.

4.2 Le contenu des ouvrages proposés pour concourir devra correspondre aux critères de fond suivants :

a) Mise en avant d'**une réflexion même polémique** sur un sujet historique, politique, économique, philosophique ou de société concernant une cause africaine ou diasporique et respectant **la tradition africaine d'humanisme et de lutte pour la liberté**.

b) Revalorisation et consolidation des cultures africaines ou afrodescendantes dans une perspective universaliste.

c) Apport d'un **élément innovant et original** dans l'approche du sujet traité.

d) Sera particulièrement apprécié un accent mis sur le rôle d'acteurs spécifiques tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les migrants.

4.3 Les auteur-e-s ou leurs éditeurs/trices devront adresser leur candidature par courriel.

4.4 Par leur participation, les auteur-e-s et leurs éditeurs/trices acceptent expressément

que les noms des auteur-e-s, de l'éditeur/trice et les titres des ouvrages sélectionnés puissent être publiés et diffusés par l'Organisateur sur tous supports dans le cadre de sa communication interne et externe sur le PRIX, sans pouvoir prétendre à quelque rémunération, droit ou bénéfice de toute nature à l'égard de l'Organisateur.

4.5 L'envoi de leur candidature et leur participation au PRIX impliquent la pleine et entière acceptation du présent Règlement par les candidats et participants.

4.6 L'adresse de soumission des candidatures par voie numérique est : info@lacenelitteraire.com

Article 5 - De la présélection, de la sélection et de la remise des candidatures au concours

5.1 Empêchements

Si un ouvrage porte atteinte à la vie privée, et/ou s'il **comporte des propos racistes, antisémites, sexistes, homophobes ou d'incitation à toute haine** ou à des infractions qui manifestement contreviendraient aux lois et règlements en vigueur en Suisse, l'ouvrage concerné ne sera pas sélectionné. Le même sort sera réservé à tout-e auteur-e ayant tenu de tels propos ailleurs que dans ses livres.

5.2 Présélection

Les ouvrages proposés par les candidats ou choisis d'initiative par le secrétariat administratif seront soumis au Comité de lecture pour concourir au Prix.

5.3 Remise des exemplaires des ouvrages

L'Organisateur informera les éditeurs/trices ou les auteur-e-s des ouvrages faisant partie de la présélection pour concourir. Ils devront alors adresser, dans les quinze jours, à leurs propres frais, un exemplaire de leur ouvrage à chaque membre du Comité de lecture.

Article 6 - Du calendrier annuel pour le concours

6.1 La date limite de la candidature pour la présélection est le **31 décembre** précédant l'année de la proclamation des résultats.

6.2 La proclamation du résultat a lieu au plus tard à la fin du mois de décembre.

6.3 La remise du PRIX Les Afriques est organisée dans le cadre d'une manifestation culturelle. Elle se déroule en présence de l'Organisateur, de l'auteur-e gagnant-e, des lecteurs/trices, des partenaires, des médias et des autres personnes invitées. Elle a lieu au plus tard au mois de juin de l'année suivant celle de la proclamation des résultats.

Article 7 - Du jury et du vote

7.1 *Les membres du jury* : le jury est composé de personnalités (écrivain-e-s, critiques, lecteurs et lectrices chevronnés) sélectionnées par l'Organisateur, dont un-e président-e. Ils représentent, dans la mesure du possible, les valeurs véhiculées par la CENE et se positionnent comme des figures de l'engagement. Les membres du jury ne devront pas faire partie de l'association organisatrice. Les membres du jury ne peuvent pas être des participants au PRIX. Les membres du jury sont volontaires, bénévoles et indépendants dans leur mission de sélection et de classement. Le/la membre du jury qui souhaite renoncer à cette qualité peut le faire à tout moment, mais devra en faire part par écrit, dans les meilleurs délais, auprès de l'Organisateur.

7.2 *Du vote* : les cinq livres sélectionnés par le Comité de lecture sont soumis à l'attention des membres du jury qui leur attribuent une note.

Les critères de notation sont les suivants :

1. Intérêt du sujet selon les points 3.1 et 4.2 du présent Règlement : 1 à 30.
2. Qualité de l'écriture, structure et articulation de l'ouvrage : 1 à 10.
3. Lisibilité et accessibilité de l'ouvrage : 1 à 10.
4. Originalité globale de l'ouvrage : 1 à 10.

Le vote des jurés s'effectue par correspondance ou par courriel adressé au/à la Président-e du jury avec copie au Secrétariat administratif du PRIX à l'adresse figurant au point 4.6 du présent Règlement. Le/la Président-e du jury note le nombre de points attribués à chaque livre par calcul arithmétique simple qui aboutit à un classement définitif. En cas d'égalité, les notes du/de la Président-e du jury comptent double.

Article 8 - De la dotation et de la remise du Prix

8.1 L'Organisateur attribue chaque année au PRIX : - Une dotation de CHF 6000.-.
- Une œuvre d'art.

- Le paiement des frais de déplacement et d'hébergement pour la cérémonie de remise du prix.
- L'achat des droits du livre primé par la maison d'édition Flore Zoa et sa réédition en Afrique en cas d'accord avec l'éditeur du lauréat.

8.2 L'organisation de la cérémonie de remise du Prix est déterminée par l'Organisateur qui en informera directement l'ensemble des participants et des membres du jury.

8.3 L'Organisateur informera, dès qu'il aura connaissance du résultat du classement, l'auteur-e gagnant-e du PRIX et son éditeur/trice. Les auteur-e-s et/ou leurs éditeurs/trices s'engagent à être présent-e-s lors de la cérémonie de remise du prix.

8.4 Un-e auteur-e primé-e ne pourra pas recevoir le même PRIX une nouvelle fois avant une période de 6 ans.

Article 9 - De la publication des résultats

9.1 Le nom du lauréat sera divulgué officiellement en décembre et le prix remis un mois plus tard selon le point 6.

9.2 Du fait de leur participation, l'auteur-e et l'éditeur/trice autorisent l'Organisateur à publier le résultat du Prix avec le titre de l'ouvrage, leurs noms et la mention de la dotation et à utiliser le visuel de la couverture ainsi que le texte de la 4ème de couverture dans sa communication, quel que soit le support.

9.3 L'Organisateur autorise l'éditeur/trice de l'ouvrage gagnant à rajouter un bandeau d'usage « PRIX LITTÉRAIRE LES AFRIQUES » sur les exemplaires mis en vente, de même que sur les éléments de sa promotion.

Article 10 – En cas de résultat négatif

10.1 Dans l'hypothèse où les membres du jury estimeraient qu'aucun des livres sélectionnés ne satisfait entièrement aux conditions requises par le présent Règlement, le PRIX ne sera pas décerné.

10.2 En lieu et place du PRIX, la CENE décernera le « PRIX DE L'ENGAGEMENT LITTÉRAIRE » à l'écrivain-e qui aura produit de manière constante, tout au long de sa carrière, des ouvrages correspondant aux conditions requises par le présent Règlement.

Article 11 - Dispositions générales

11.1 Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur du PRIX, l'association la CENE.

11.2 Il est remis aux membres du jury ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande afin de concourir.

11.3 En cas de saisine de la justice, le for est à Genève (Suisse).

11.4 Le présent Règlement entre en vigueur à la date de sa signature par le Comité de Direction de la CENE.

Fait à Ecublens, le 15 février 2016.

Modifié à Ecublens, le 14 octobre 2017.

Modifié à Ecublens le 02 juillet 2018.